

Le directeur général

Angers, le 28 février 2023

AVIS
**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail**

relatif à une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire et d'introduction dans le cadre de travaux réalisés à des fins scientifiques en milieu confiné sans introduction dans l'environnement de macro-organismes utiles aux végétaux, notamment dans le cadre de la lutte biologique

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.

L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part l'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments.

Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du code de la santé publique).

Ses avis sont rendus publics.

L'Anses a reçu le 2 janvier 2023 une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire et d'introduction dans le cadre de travaux réalisés à des fins scientifiques en milieu confiné sans introduction dans l'environnement de macro-organismes utiles aux végétaux, notamment dans le cadre de la lutte biologique de la part de INRAE Centre PACA - Institut Sophia Agrobiotech :

Demandeur
INRAE Centre PACA - Institut Sophia Agrobiotech
400, route des Chappes - BP167
Sophia Antipolis Cedex

Site de confinement
INRAE Centre PACA - Institut Sophia Agrobiotech
400, route des Chappes - BP167
Sophia Antipolis Cedex

Cette demande porte sur l'introduction de :

- Insectes de la famille des *Tichogrammatinae* (renouvellement de la demande d'autorisation ;
- Insectes de la famille des *Trichogrammatidae*, *Scelionidae* et *Encyrtidae* (première demande d'autorisation).

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA SAISINE

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 258-1 et 2 du code rural et de la pêche maritime, du décret n° 2012-140 du 30 janvier 2012¹ et de l'arrêté du 28 juin 2012², l'entrée sur le territoire et l'introduction de macro-organismes non indigènes sont soumis à autorisation préalable des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation.

L'Anses rend dans ce cadre un avis au ministère en charge de l'agriculture et au ministère en charge de l'environnement.

2. ORGANISATION DE L'EXPERTISE

Après expertise du dossier de demande d'autorisation par le Laboratoire de la Santé des Végétaux, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE

Cette demande porte sur l'introduction de :

- Insectes de la famille des *Tichogrammatinae* ;
- Insectes de la famille des *Trichogrammatidae*, *Scelionidae* et *Encyrtidae*.

Cette demande comprend les pièces suivantes :

Une demande cerfa N°14777*01

Un dossier de demande d'autorisation

Une autorisation au titre de la décision 2019/829 pour la manipulation d'organismes de quarantaine

CONCLUSION

L'examen du dossier conduit l'Anses à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation pour l'entrée sur le territoire en milieu confiné et à des fins scientifiques de :

- Insectes de la famille des *Tichogrammatinae* (renouvellement de la demande d'autorisation ;

¹ Décret no 2012-140 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions d'autorisation d'entrée sur le territoire et d'introduction dans l'environnement de macro-organismes non indigènes utiles aux végétaux, notamment dans le cadre de la lutte biologique

² Arrêté du 28 juin 2012 relatifs aux demandes d'autorisation d'entrée sur le territoire et d'introduction dans l'environnement de macro-organismes non indigènes utiles aux végétaux, notamment dans le cadre de la lutte biologique

- Insectes de la famille des *Trichogrammatidae*, *Scelionidae* et *Encyrtidae* (première demande d'autorisation).

Les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation montrent que les insectes objet de la demande seront introduits sur le territoire français par INRAE dans des conditions de confinement dont le respect strict limitera fortement tout risque d'échappement.



Pr Philippe REIGNAULT
Directeur de la santé des végétaux

MOTS-CLES

Agents de lutte biologique, macro-organismes